

ENVIRONNEMENT CANADA

CONSERVATION ET PROTECTION - RÉGION DU QUÉBEC

CAHIER DE FICHES QUESTION-RÉPONSE

DOSSIER GRANDE-BALEINE

Direction des évaluations environnementales

et du Nord québécois

Mars 1992

EE 60.33

PRÉV

INTERVENANTS DU MDE CONCERNÉS

Unité administrative	Porte-Parole	Coordonnées
Service de l'environnement atmosphérique (SEA)	Jacques Vanier	514.283.1600
Direction des eaux intérieures (DEI)	Jean-Yves Charette	418.649.6565
Service canadien des parcs (SCP)	Laurent Tremblay	418.648.4697
Direction des affaires corporatives (DAC)	Albin Tremblay	418.648.4619
Service canadien de la faune (SCF)	Jean Cinq-Mars	418.648.4078
Direction de la protection de l'environnement (DPE)	Raymond Perrier	514.283.0178
Direction des évaluations environnementales et du Nord québécois (DEENQ)	Claude Saint-Charles	418.648.5675
Direction générale de Conservation et Protection Région du Québec	Jean-Pierre Gauthier	418.648.4077

CAHIER DE FICHES QUESTION-RÉPONSE - DOSSIER GRANDE-BALEINE

TABLE DES MATIÈRES

I	Questions d'ordre général
II	Faune
III	Protection de l'environnement
IV	Patrimoine
V	Environnement atmosphérique
VI	Eaux intérieures

LISTE DES QUESTIONS DOCUMENTÉES

I QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

- Quelle est la position d'Environnement Canada face au Complexe Grande-Baleine?
- Comment le gouvernement fédéral envisage-t-il prendre en compte les impacts cumulatifs des différents projets hydro-électriques sur la baie d'Hudson?
- Quelle place le ministère accorde-t-il à des projets comme Grande-Baleine dans son Plan vert?
- Quelle est l'implication des ministères fédéraux dans le projet Grande-Baleine?
- Les Cris ont intenté une poursuite pour forcer le gouvernement fédéral à appliquer la procédure fédérale d'évaluation et d'examen de la Convention de la Baie James et du Nord Québécois (CBJNQ). Comment le gouvernement fédéral appliquera-t-il l'ordonnance du jugement Rouleau?

II FAUNE

- Comment le ministère entend-il s'acquitter de ses responsabilités en regard de la Convention sur les oiseaux migrateurs?
- Quelle a été l'implication du ministère en matière d'oiseaux migrateurs lors de la première phase des travaux hydro-électriques à la baie James?
- Quelle est la position du Service canadien de la faune d'Environnement Canada dans le contexte précis du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine?
- Quels moyens entend prendre le Service canadien de la faune d'Environnement Canada pour assurer la conservation des oiseaux migrateurs à l'égard du complexe Grande-Baleine?
- Quelles mesures le Service canadien de la faune d'Environnement Canada envisage-t-il prendre en regard de la consommation humaine de sauvagine contaminée par le mercure?
- Comment le ministre de l'Environnement entend-il s'assurer que la réalisation de la phase II de la baie James ne porte pas atteinte aux ententes internationales en matière d'oiseaux migrateurs?

- Face à l'ensemble du plan d'équipement d'Hydro-Québec qui prévoit la construction d'une série d'aménagements hydro-électriques (Grande-Baleine, Nottaway-Broadback-Rupert, Ste-Marguerite, Ashuapmushuan, etc.), est-ce que le Service canadien de la faune d'Environnement Canada dispose des informations de base satisfaisantes pour évaluer les impacts cumulatifs de ces travaux sur les populations d'oiseaux migrateurs?
- Le Service canadien de la faune d'Environnement Canada réalise des études dans la région en cause en collaboration avec Hydro-Québec. Quelles sont-elles?

III PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Quelles sont les responsabilités du ministère face à la contamination des réservoirs par le mercure?
- Quelles sont les responsabilités du ministère en ce qui a trait au transport des marchandises dangereuses?
- Quelle est la position du ministère en ce qui a trait à la gestion des déchets dangereux dans le Nord?
- Est-ce qu'Environnement Canada exigera l'obtention d'un permis d'immersion en mer advenant un scénario d'aménagement qui requiert un telle technique?

IV PATRIMOINE

- Comment le ministère entend-il protéger les éléments uniques du patrimoine naturel canadien dans la région touchée par le projet Grande-Baleine?
- L'aménagement du complexe hydro-électrique de Grande-Baleine - affectera-t-il l'intégrité du territoire désigné comme site possible pour la création d'un parc national et, dans l'affirmative, de quelle façon?
- S'il advenait que l'intégrité de l'aire naturelle d'intérêt canadien du lac Guillaume-Delisle soit irrémédiablement menacée par le projet Grande-Baleine, qu'advierait-il du projet de création d'un parc national dans cette région?
- Est-ce que le Service canadien des parcs a consulté les communautés autochtones en rapport avec le projet de création d'un parc national?
- Puisque la création d'un parc national requiert la cession de droits territoriaux, connaît-on la perception du gouvernement du Québec vis-à-vis ce projet?

V ENVIRONNEMENT ATMOSPHÉRIQUE

- Dans quelle mesure le projet Grande-Baleine contribuera-t-il à l'augmentation du gaz carbonique?
- Le projet Grande-Baleine peut-il influencer le climat?
- Environnement Canada est-il en mesure d'effectuer les relevés météorologiques nécessaires pour évaluer les répercussions climatiques du projet?
- L'inondation de grandes surfaces de tourbière peut contribuer à l'effet de serre à cause de la production de méthane. Quelle est la position du ministère à ce propos?
- Le Service de l'environnement atmosphérique d'Environnement Canada réalise des études dans la région en cause en collaboration avec Hydro-Québec. Quelles sont-elles?

VI EAUX INTÉRIEURES

- Comment la politique fédérale relative aux eaux intérieures s'applique-t-elle au projet? Quelle est la position du ministère face à ces enjeux?

FICHES QUESTION/RÉPONSE

DOSSIER GRANDE-BALEINE

SECTION I: QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

PORTE-PAROLLES: DEENQ: CLAUDE SAINT-CHARLES
DAC: ALBIN TREMBLAY

Note Question/Réponse

POSITION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT FACE AU PROJET GRANDE-BALEINE

QUESTION

QUELLE EST LA POSITION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT FACE AU COMPLEXE GRANDE-BALEINE?

RÉPONSE

- Le ministère de l'Environnement (MDE) n'a pas de position arrêtée quant au complexe Grande-Baleine. Ce projet soulève de la part du gouvernement fédéral un certain nombre de préoccupations environnementales en regard de ses responsabilités constitutionnelles en matière de pêche, de gestion des oiseaux migrateurs, des milieux marins des baies de James et d'Hudson et des autochtones.
- Étant donné que le projet affecte des éléments de compétence fédérale qui requièrent l'émission de permis ou d'autorisations de la part du gouvernement fédéral, le Processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (PFEEE) doit s'appliquer au projet. De plus, selon le jugement Rouleau, rendu en septembre 1991, le gouvernement fédéral doit appliquer la procédure fédérale prévue à la Convention de la baie James et du Nord québécois (CBJNQ) en regard de ses responsabilités fiduciaires envers les autochtones.
- Le MDE est d'avis que la révision publique du projet par le biais des deux procédures d'évaluation (CBJNQ, PFEEE) permettra de faire la lumière sur les répercussions du complexe sur l'environnement ainsi que sur les impacts sociaux, principalement sur les activités des populations autochtones cries et inuit du territoire.
- C'est à la lumière des recommandations issues de ces deux exercices que l'Administrateur fédéral et les ministres fédéraux responsables seront en mesure de constituer une position finale sur l'acceptabilité du complexe Grande-Baleine.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Signataire de la CBJNQ, le gouvernement fédéral doit appliquer les régimes de protection de l'environnement des chapitres 22 et 23. À la suite de cet exercice, les comités fédéraux d'examen présenteront leurs recommandations à l'Administrateur fédéral.

Note Question/Réponse

- Étant donné l'émission possible de permis et d'autorisations, une Commission fédérale a été créée en vertu du PFEEE. Les recommandations des commissaires seront présentées aux ministres responsables qui prendront une décision sur l'acceptabilité du projet.

Porte-parole: Michel Dorais, président du BFEEE

Anne-Marie Lamothe
Conservation et Protection
Région du Québec
(418) 648-4927
11 mars 1992

Note Question/Réponse

IMPACTS CUMULATIFS

QUESTION

COMMENT LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ENVISAGE-T-IL PRENDRE EN COMPTE LES IMPACTS CUMULATIFS DES DIFFÉRENTS PROJETS HYDRO-ÉLECTRIQUES SUR LA BAIE D'HUDSON?

RÉPONSE

- L'étude des impacts cumulatifs sur la baie d'Hudson est une question très complexe aux points de vue scientifique et technique. L'évaluation des impacts cumulatifs sur la baie d'Hudson implique le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. Des discussions préliminaires ont eu lieu avec ces gouvernements pour examiner les modalités de réalisation d'une telle initiative.
- Dans le cadre de la Loi sur les ressources en eau du Canada (LREC), le gouvernement fédéral souhaiterait conclure une entente avec les gouvernements concernés pour entreprendre avec leur collaboration, les études de base requises afin d'évaluer les impacts cumulatifs potentiels et formuler des recommandations quant aux mesures correctives à implanter.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Le gouvernement fédéral est légalement responsable de la baie d'Hudson. Plus spécifiquement, le ministère des Pêches et Océans intervient sur les poissons et les mammifères marins (Loi sur les Pêches), le ministère de l'Environnement (MDE) sur les oiseaux migrateurs (Loi concernant la Convention sur les oiseaux migrateurs), le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien sur le fond marin (propriétaire) et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur les questions géologiques et sismiques.
- Une proposition d'étude est en train d'être développée par la Direction générale des eaux intérieures en collaboration avec les autres ministères fédéraux impliqués.
- Les impacts cumulatifs des projets hydro-électriques du Québec, de l'Ontario et du Manitoba, sur la baie d'Hudson, ont maintes fois été soulevés par les groupes environnementaux lors des

Note Question/Réponse

différents forums. Le projet d'étude privé a été lancé par le Comité canadien des ressources de l'Arctique, l'Académie Rawson des sciences de l'eau et le Comité environnemental de Sanikiluaq à la mi-février. Le projet est évalué à 500 000 \$ provenant des fonds publics et privés. Le MDE a contribué la somme de 30 K à cette fin.

Porte-parole: Dave Egar, DGEI

Carolle Mathieu/ Claude Saint-Charles
Conservation et Protection
Région du Québec
(418)648-4857/(418)648-5675

11 mars 1992

Note Question/Réponse

LE PROJET GRANDE-BALEINE ET LE PLAN VERT

QUESTION

QUELLE PLACE LE MINISTÈRE ACCORDE-T-IL À DES PROJETS COMME GRANDE-BALEINE DANS SON PLAN VERT?

RÉPONSE

- Le Plan vert n'a pas été élaboré précisément pour identifier les répercussions environnementales de projets particuliers. Cependant, une partie de son contenu vise à adapter les processus décisionnels aux nouvelles réalités environnementales en modifiant les démarches qui régissent la prise de décisions.
- C'est dans cet esprit que le gouvernement a présenté, à la Chambre des communes, le projet de loi C-13 par lequel le Processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement sera appelé à jouer un rôle plus efficace et plus équilibré pour l'ensemble des intéressés, y compris le gouvernement.
- À cet effet, le Plan vert prévoit des crédits afin que tous les ministères et organismes fédéraux mettent intégralement en oeuvre ce processus révisé d'évaluation environnementale. Un fonds pour aider les intervenants et les groupes désireux de participer au processus a aussi été créé.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Le projet de loi C-13 a été déposé en deuxième lecture à la Chambre des Communes le 9 décembre 1991.
- Le fonds d'aide aux intervenants a été créé en novembre 1991. Une somme totale de 5 millions a été consentie.

Jean-Louis Ratté/ Claude Saint-Charles
Conservation et Protection
Région du Québec
(418)648-3799/(418)648-5675

11 mars 1992

Note Question/Réponse

IMPLICATION DES MINISTÈRES FÉDÉRAUX

QUESTION

QUELLE EST L'IMPLICATION DES MINISTÈRES FÉDÉRAUX DANS LE PROJET GRANDE-BALEINE?

RÉPONSE

- Plusieurs ministères et organismes fédéraux sont concernés par un projet de l'ampleur du complexe Grande-Baleine.
- Ce projet met en cause plusieurs champs de compétences relevant du gouvernement fédéral, selon la constitution canadienne, tels que les autochtones, les pêcheries, les traités de l'empire britannique (Convention concernant les oiseaux migrateurs), la navigation, etc. Plusieurs composantes du projet peuvent nécessiter l'émission de permis, d'exemptions ou d'autorisations selon les lois existantes.
- Les fonds marins des baies de James et d'Hudson ainsi que les masses d'eau relèvent également de la responsabilité du gouvernement fédéral et plus spécifiquement du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, alors que les îles du littoral relèvent du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.
- Le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales a la responsabilité de voir à l'application du Processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement. Le ministère de l'Environnement (MDE) quant à lui agit à titre de ministère à vocation spécialisée en ce qui a trait à la protection des oiseaux migrateurs et il autorise également les activités d'immersion en mer.
- Le gouvernement fédéral respectera ses engagements en tant que signataire de la Convention de la baie James et du Nord Québécois. L'Administrateur fédéral a enclenché les procédures d'évaluation prévues aux chapitres 22 et 23 de la CBJNQ et a le pouvoir d'autoriser le projet. Les ministères fédéraux participeront aux différentes étapes des procédures d'évaluation environnementale.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Le projet Grande-Baleine se situe dans le territoire couvert par la CBJNQ.
- Le ministère des Pêches et Océans administre la Loi sur les pêches et a compétence sur les ouvrages affectant l'habitat du poisson. Le ministère des Transports est appelé à donner une autorisation en vertu de la Loi sur la protection des eaux navigables.

Note Question/Réponse

- Le MDE, qui administre la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, n'a cependant pas de pouvoir d'autorisation en vertu de cette loi. Par ailleurs, il pourrait avoir à autoriser les activités d'immersion en mer en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, si le promoteur prévoit avoir recours à cette pratique.

Claude Saint-Charles
Conservation et Protection
Région du Québec
(418)648-5675

11 mars 1992

Note Question/Réponse

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LE JUGEMENT ROULEAU

QUESTION

LES CRIS ONT INTENTÉ UNE POURSUITE POUR FORCER LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À APPLIQUER LA PROCÉDURE FÉDÉRALE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DE LA CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS (CBJNQ). COMMENT LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL APPLIQUERA-T-IL L'ORDONNANCE DU JUGEMENT ROULEAU?

RÉPONSE

- Le gouvernement fédéral respecte l'ordonnance du jugement Rouleau de septembre 1991 puisque l'Administrateur fédéral a amorcé l'application des procédures fédérales prévues aux chapitres 22 et 23 de la CBJNQ, en transmettant les renseignements préliminaires aux membres des comités d'évaluation et d'examen concernés.
- Par ailleurs, étant donné que le complexe Grande-Baleine est aussi assujéti au Processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, une Commission fédérale, présidée par Paul Lacoste, a été créée en juillet 1991 afin de tenir des audiences publiques sur l'ensemble du projet. Les représentants fédéraux aux comités d'examen de la CBJNQ sont les mêmes que pour cette Commission. Une entente quadripartite intervenue en janvier 1992 permettra aux différents comités et commissions d'harmoniser leurs activités et de tenir ensemble des consultations publiques.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- En incluant la Commission fédérale, le nombre de comités impliqués dans la révision du projet Grande-Baleine est de six. Le régime du territoire cri prévoit trois comités : le Comité d'évaluation chargé de rédiger les directives et les deux comités d'examen (fédéral et provincial). Quant au régime du territoire inuit, il comprend deux comités : la Commission de la qualité de l'environnement Kativik et le Comité fédéral.

Anne-Marie Lamothe
Conservation et Protection
Région du Québec
(418)648-4927

11 mars 1992

Note Question/Réponse

FICHES QUESTION/RÉPONSE

DOSSIER GRANDE-BALEINE

SECTION II: FAUNE

PORTE-PAROLE: JEAN CINQ-MARS

Note Question/Réponse

LES RESPONSABILITÉS FÉDÉRALES ET LA CONVENTION SUR LES OISEAUX MIGRATEURS

QUESTION

COMMENT LE MINISTÈRE ENTEND-IL S'ACQUITTER DE SES RESPONSABILITÉS EN REGARD DE LA CONVENTION SUR LES OISEAUX MIGRATEURS?

RÉPONSE

- Le ministère de l'Environnement (MDE) ne peut intervenir légalement dans le projet Grande-Baleine en vertu de cette loi parce qu'il n'a pas de responsabilité légale sur l'habitat.
- Cependant, comme l'esprit de la Convention exige du Canada d'assurer une saine gestion des populations d'oiseaux — migrants sur les plans national et international, le MDE entend faire valoir les principes de conservation proposés par la Convention sur les oiseaux migrants. Ainsi, il mettra à profit son expertise par le biais d'une participation active à toutes les étapes des processus d'évaluation environnementale qui auront lieu.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Signée à Washington le 16 août 1916 par le Canada et les États-Unis, la Convention sur les oiseaux migrants vise à "...assurer la conservation des oiseaux migrants...par l'adoption d'un système uniforme de protection...".
- La Convention a été sanctionnée, ratifiée et confirmée par la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrants de 1917, laquelle permet au Gouverneur en Conseil d'établir des règlements pour protéger les oiseaux migrants. Le plus important est le Règlement sur les oiseaux migrants qui permet de contrôler certaines activités comme la chasse et d'instaurer des Refuges d'oiseaux migrants.
- Le MDE est responsable de l'application de la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrants et de ses règlements. Ceux-ci visent surtout à réglementer des activités de prélèvement comme la chasse.
- Lors des processus d'évaluation environnementale qui auront lieu, le ministère pourra d'abord faire valoir ses préoccupations lors de la préparation des directives. Il pourra par la suite déposer un mémoire lors des audiences publiques, s'il le juge opportun.

Serge Lemieux
Conservation et Protection
Région du Québec
(418)648-7025

11 mars 1992

Note Question/Réponse

LES OISEAUX MIGRATEURS ET LA PHASE 1 DE LA BAIE JAMES

QUESTION

QUELLE A ÉTÉ L'IMPLICATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (MDE) EN MATIÈRE D'OISEAUX MIGRATEURS LORS DE LA PREMIÈRE PHASE DES TRAVAUX HYDRO-ÉLECTRIQUES À LA BAIE JAMES?

RÉPONSE

- Dans le cadre de la phase I des développements hydro-électriques de la Baie James, les travaux réalisés en collaboration avec la Société d'énergie de la baie James (SEBJ) et les communautés criées, portaient sur la description des habitats des régions côtières de la baie James (production de cartes d'habitat) ainsi que sur la quantification de l'utilisation qu'en font les oiseaux migrateurs. On connaît l'importance de la baie James comme arrêt migratoire pour un grand nombre d'espèces et c'est cet aspect qui fut mis en relief dans ces travaux.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- La gestion des populations d'oiseaux migrateurs repose sur une connaissance approfondie de leur distribution et de leur écologie. Pour ce faire, le MDE met de l'avant des programmes d'acquisition de connaissances destinés à dégager les principaux enjeux et à identifier les priorités.
- Puisque les communautés autochtones prélèvent certaines espèces d'oiseaux migrateurs à des fins de subsistance, le ministère a fait appel à leur collaboration dans la réalisation de certaines de ses études, notamment celles portant sur la récolte d'oiseaux considérés comme gibier.
- Les travaux des dernières décennies ont démontré que la dégradation et la disparition des habitats constituaient l'un des facteurs déterminants dans le déclin des espèces. C'est pourquoi le MDE se préoccupe particulièrement de cet aspect dans le cadre des méga-projets qui touchent de vastes superficies d'habitats.

Charles Drolet/Serge Lemieux
Conservation et Protection
Région du Québec
(418)649-6136/(418)648-7025

11 mars 1992

Note Question/Réponse

POSITION FÉDÉRALE FACE AU PLAN NORD-AMÉRICAIN DE GESTION DE LA SAUVAGINE

QUESTION

QUELLE EST LA POSITION DU SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE
D'ENVIRONNEMENT CANADA DANS LE CONTEXTE PRÉCIS DU PLAN NORD-
AMÉRICAIN DE GESTION DE LA SAUVAGINE?

RÉPONSE

- Le Service canadien de la faune (SCF) d'Environnement Canada est particulièrement préoccupé par les répercussions environnementales des projets de développement hydro-électrique sur la mise en oeuvre du plan nord-américain de gestion de la sauvagine (PNAGS), car ceux-ci pourraient compromettre l'atteinte des objectifs du plan et remettre en question sa viabilité.
- En effet, les disparitions d'habitats anticipées pourraient contribuer au déclin de certaines espèces, ce qui neutraliserait les efforts de réhabilitation consentis dans le cadre du plan.
- C'est pourquoi le SCF entend exiger du promoteur des données de base substantielles sur la sauvagine dans cette région de même qu'une analyse exhaustive des impacts anticipés afin de pouvoir en analyser les conséquences sur le plan de gestion, de concert avec ses partenaires, à toutes les étapes de l'évaluation environnementale.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Le financement et la mise en oeuvre du PNAGS se font par l'intermédiaire de partenariats opérant dans le cadre de plans conjoints et réunissant les gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis, les provinces, les territoires et de grandes organisations nationales et internationales non gouvernementales ou privés.
- Dans le cadre de deux plans conjoints axés sur les espèces : le plan conjoint sur le canard noir et le plan conjoint sur les oies de l'Arctique, des études sont menées sur le recrutement, la mortalité, la migration et les exigences de l'habitat de ces dernières.

Note Question/Réponse

- En plus des deux espèces mentionnées plus haut, le PNAGS se préoccupe aussi de l'ensemble des populations de sauvagines qui utilise ce territoire. Le PNAGS vise des objectifs de maintien des populations et de conservation.

Raymond Lemieux/Serge Lemieux
Conservation et Protection
Région du Québec
(418)648-2542/(418)648-7025

11 mars 1992

Note Question/Réponse

PROTECTION DES OISEAUX MIGRATEURS

QUESTION

QUELLES SONT LES MOYENS QUE LE SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE (SCF) DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (MDE) ENVISAGE PRENDRE POUR ASSURER LA CONSERVATION DES OISEAUX MIGRATEURS À L'ÉGARD DU COMPLEXE GRANDE-BALEINE?

RÉPONSE

- Le SCF entend faire valoir ses préoccupations tout au long de l'évaluation environnementale en participant activement aux travaux des différents comités, notamment lors de l'élaboration des directives et lors des audiences publiques.
- Dans ce contexte, il se propose d'accorder une attention particulière à l'élaboration et à la mise en oeuvre des mesures d'atténuation.
- À la suite de la réalisation de ces travaux, le SCF entend aussi maintenir son expertise et la mettre à profit en poursuivant son programme d'acquisition de connaissances sur l'état des populations d'oiseaux migrateurs, afin de valider l'efficacité des mesures d'atténuation.
- Enfin, en collaboration avec la Société d'énergie de la baie James, le SCF souhaite pouvoir développer des mesures de gestion qui devraient accroître la production d'oiseaux migrateurs dans le territoire et en périphérie.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- La Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs ne permet pas au MDE d'intervenir légalement dans le dossier Grande Baleine.
- Par contre, tel que prescrit dans le Décret sur les lignes directrices visant le Processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, le MDE doit assumer ses responsabilités de ministère à vocation spécialisée et prodiguer avis et conseils à la Commission fédérale chargée d'examiner le projet. Les comités d'évaluation et d'examen de la Convention de la baie James et du Nord québécois participent également à la révision du projet.

Raymond Lemieux
Conservation et Protection
Région du Québec
(418)648-2542

11 mars 1992

Note Question/Réponse

RESPONSABILITÉS DU MDE FACE À LA CONSOMMATION DE SAUVAGINE CONTAMINÉE AU MERCURE

QUESTION

QUELLES MESURES LE SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE (SCF)
D'ENVIRONNEMENT CANADA ENVISAGE-T-IL PRENDRE EN REGARD DE LA
CONSOMMATION HUMAINE DE SAUVAGINE CONTAMINÉE PAR LE MERCURE?

RÉPONSE

- Le SCF entend :
 - ° établir le niveau des contaminants présents et potentiels pour préciser les risques pour la consommation humaine;
 - ° rassembler et présenter l'expertise et les besoins supplémentaires en acquisition de connaissances sur la contamination par le mercure, des écosystèmes inondés et faire valoir les techniques indiquées pour réduire cette contamination;
 - ° informer les autorités gouvernementales qui sont concernées par la consommation, dans l'éventualité où la chair de sauvagine serait trouvée contaminée par le mercure;
 - ° établir l'importance de ces espèces dans la diète des individus (autochtones ou autres);
 - ° recommander une stratégie de consommation en fonction des espèces et des parties contaminées.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- L'inondation de matières organiques engendre des réactions chimiques qui provoquent la méthylation du mercure déjà présent dans les sédiments et la roche en place et le rendent assimilable par les organismes vivants. Le mercure peut alors contaminer toute la chaîne alimentaire et il s'avère très toxique.
- Les oiseaux migrateurs considérés comme gibier constituent à certaines époques un élément important de la diète des autochtones. Le niveau de contamination de la chair de ces

Note Question/Réponse

oiseaux par le mercure peut éventuellement constituer un risque pour la santé humaine quoiqu'il n'y a pas actuellement de preuves de contamination de sauvagine par le mercure.

Raymond Lemieux
Conservation et Protection
Région du Québec
(418)648-2542

11 mars 1992

Note Question/Réponse

RESPONSABILITÉS GOUVERNEMENTALES ET PROTECTION DES OISEAUX MIGRATEURS

QUESTION

COMMENT LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (MDE) ENTEND-IL S'ASSURER QUE LA RÉALISATION DE LA PHASE II DE LA BAIE JAMES NE PORTE PAS ATTEINTE AUX ENTENTES INTERNATIONALES EN MATIÈRE D'OISEAUX MIGRATEURS?

RÉPONSE

- Le MDE verra à ce que tout soit mis en oeuvre pour faire respecter les ententes internationales dont le Canada est signataire.
- Dès le départ, les membres des commissions et comités seront sensibilisés aux responsabilités du Canada découlant d'ententes internationales. Les préoccupations que soulèvent le projet en regard des engagements internationaux du Canada seront formulées de façon explicite dans notre mémoire qui sera transmis aux commission et comités et seront discutées lors des audiences publiques.
- Si certaines répercussions s'avéraient inévitables, elles feraient alors l'objet de discussions avec les signataires des ententes concernées et le Canada exigerait des mesures d'atténuation ou de compensation satisfaisantes pour toutes les parties.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Le Canada et les États-Unis signaient en 1916 la Convention concernant les oiseaux migrateurs. Le MDE administre la loi qui en découle. Cette Convention vise la conservation des oiseaux migrateurs que se partagent les deux pays. —
- Les milieux humides ont une grande valeur en raison de leur productivité biologique très élevée. C'est pourquoi 18 pays signaient, en 1971, à RAMSAR en Iran, la Convention relative à la conservation des zones humides d'importance internationale. C'est le MDE qui s'acquitte des obligations du Canada, qui adhérerait à cette Convention en 1981. Les pays signataires désignent les zones humides de leur territoire qui rencontrent les critères établis et s'engagent à compenser en totalité toute perte de productivité imputable aux activités humaines que subiraient ces zones. Certains écosystèmes du Nord pourraient rencontrer les critères de cette Convention.

Note Question/Réponse

- Le Canada songe aussi à adhérer à la Convention internationale sur la biodiversité, actuellement en préparation et parrainée par le programme des Nations-Unies pour l'environnement.

Raymond Lemieux/Serge Lemieux
Conservation et Protection
Région du Québec
(418)648-2542/(418)648-7025

11 mars 1992

Note Question/Réponse

IMPACTS CUMULATIFS DES DÉVELOPPEMENTS HYDRO-ÉLECTRIQUES SUR LES OISEAUX MIGRATEURS

QUESTION

FACE À L'ENSEMBLE DU PLAN D'ÉQUIPEMENT D'HYDRO-QUÉBEC QUI PRÉVOIT LA CONSTRUCTION D'UNE SÉRIE D'AMÉNAGEMENTS HYDRO-ÉLECTRIQUES (GRANDE-BALEINE, NOTHAWAY-BROADBACK-RUPERT, STE-MARGUERITE, ASHUAPMUSHUAN, ETC.), EST-CE QUE LE SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE (SCF) D'ENVIRONNEMENT CANADA DISPOSE D'INFORMATIONS DE BASE SATISFAISANTES POUR ÉVALUER LES IMPACTS CUMULATIFS DE CES TRAVAUX SUR LES POPULATIONS D'OISEAUX MIGRATEURS?

RÉPONSE

- Le SCF ne dispose pas des données satisfaisantes pour évaluer les impacts des projets d'Hydro-Québec pris individuellement. Il est encore plus évident que le SCF ne possède pas les informations de base pour statuer sur les impacts cumulatifs de ces projets.
- Il ne faut pas oublier que l'évaluation des impacts des projets incombe au promoteur. L'évaluation cumulative devrait aussi être réalisée par ce dernier.
- L'impact cumulatif de l'ensemble des projets autour de la baie James et de la baie d'Hudson devront aussi faire l'objet d'une évaluation.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Environnement Canada est à mettre sur pied un groupe de travail multidisciplinaire en collaboration avec le Québec, l'Ontario et le Manitoba, pour amorcer l'évaluation des impacts cumulatifs des projets de développement hydro-électrique sur la baie James et la baie d'Hudson. Cette initiative permettra, dans un premier temps, de faire le point sur les connaissances dont nous disposons et d'orienter la stratégie de travail.
- Les méga-projets hydro-électriques ont pour conséquence la disparition de superficies importantes d'habitats fauniques. On reconnaît que ce phénomène est un facteur-clé du déclin de certaines espèces. Les impacts cumulatifs de la réalisation de plusieurs méga-projets pourraient se traduire éventuellement par l'ajout de nouvelles espèces à la liste des espèces menacées de disparition.

Raymond Lemieux/Serge Lemieux
Conservation et Protection
Région du Québec
(418)648-2542/(418)648-7025

11 mars 1992

Note Question/Réponse

CONNAISSANCE DU MILIEU ET RELATIONS AVEC HYDRO-QUÉBEC

QUESTION

LE SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE D'ENVIRONNEMENT CANADA RÉALISE DES ÉTUDES DANS LA RÉGION EN CAUSE EN COLLABORATION AVEC HYDRO-QUÉBEC. QUELLES SONT-ELLES?

RÉPONSE

- Le Service canadien de la faune de la région du Québec participe actuellement à trois recherches avec Hydro-Québec. De même, deux autres recherches sont effectuées en collaboration avec la Société d'énergie de la baie James (SEBJ) et les communautés crie de la côte de la baie James. Ces travaux de recherche concernent en particulier les habitats de macreuses et de bernaches, l'exposition des balbuzards au mercure et l'utilisation des habitats côtiers de la baie James par la sauvagine.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Travaux de recherche en cours avec Hydro-Québec :
 - 1) Caractérisation, à grande échelle, des habitats de macreuses à l'aide d'imagerie par satellite dans le secteur de Grande-Baleine.

But : Établir une modélisation des caractéristiques des habitats de macreuses par analyse digitale d'images-satellites et appliquer ce modèle à grande échelle pour déterminer le potentiel de nidification de ces oiseaux dans le Nord du Québec. L'objectif ultime est d'établir le caractère unique que constitue le secteur de Grande-Baleine pour la macreuse.
 - 2) Caractérisation des habitats de nidification et d'élevage des couvées de bernache du Canada dans le secteur de Grande-Baleine.

But : Évaluer les répercussions du projet de développement de Grande-Baleine sur les habitats essentiels de la bernache.
 - 3) Exposition au mercure des balbuzards nichant dans les régions de la Grande rivière de la Baleine, au complexe La Grande, dans la région de Nottaway-Broadback-Rupert ainsi que près des vieux réservoirs hydro-électriques dans le nord-ouest québécois.

But : Connaître le processus de méthylation du mercure dans les réservoirs et son accumulation dans les oiseaux rapaces. La recherche se poursuit pour une troisième année.

Note Question/Réponse

- Travaux de recherche en cours avec la SEBJ et les communautés crie de la côte de la baie James :

- 1) Utilisation par la sauvagine des habitats côtiers de la baie James, et plus particulièrement, en 1990, de la baie of Many Islands.

But : Déterminer l'importance des habitats côtiers pour la sauvagine. Ce travail fait suite à la production d'une carte des habitats côtiers de la Baie James.

- 2) Utilisation de la côte de la baie James par les oiseaux migrants : détermination du régime alimentaire de la bernache du Canada et de la bernache cravant.

But : Cette recherche vise à déterminer l'importance des habitats côtiers de la baie James dans le cycle migratoire des oiseaux migrants.

Charles Drolet/Raymond Lemieux
Conservation et Protection
Région du Québec
(418)649-6136/(418)648-2542

11 mars 1992

FICHES QUESTION/RÉPONSE

DOSSIER GRANDE-BALEINE

SECTION III: PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PORTE-PAROLE: RAYMOND PERRIER

Note Question/Réponse

CONTAMINATION PAR LE MÉTHYL-MERCURE

QUESTION

QUELLES SONT LES RESPONSABILITÉS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (MDE) FACE À LA CONTAMINATION DES RÉSERVOIRS PAR LE MERCURE?

RÉPONSE

- La question de la contamination probable de l'eau des futurs réservoirs du complexe par le mercure déjà présent dans le milieu préoccupe au plus haut point le MDE puisque l'accumulation du mercure à travers la chaîne alimentaire contaminerait les oiseaux gibiers et les chasseurs et, par conséquent, toucherait particulièrement les autochtones.
- Cependant, les actions que pourrait entreprendre le MDE sont limitées puisque ce contaminant, d'origine naturelle, n'est pas couvert par la juridiction fédérale. L'article 36 de la Loi sur les pêches interdisant le dépôt de toute substance nuisible dans des eaux fréquentées par des poissons ne peut être invoqué, le mercure présent dans l'aire des futurs réservoirs n'étant pas une substance nocive rejetée ou immergée.
- C'est pourquoi le MDE entend faire des efforts particuliers, par le biais de la Loi canadienne de protection de l'environnement (LCPE), en établissant des lignes directrices, des codes et en déterminant des objectifs pour l'instauration de pratiques saines à l'égard de l'environnement.
- En ce qui concerne les produits chimiques (réglementés par la Loi canadienne sur la protection de l'environnement) pouvant être introduits en milieu naturel par des activités de mise en oeuvre du complexe, aucun règlement, y compris celui sur les BPC, ne serait transgressé d'après les renseignements fournis à ce jour par le promoteur.
- Pour ce qui est des rejets accidentels ou volontaires possibles de produits chimiques nocifs dans des eaux poissonneuses, l'article 36 de la Loi sur les pêches n'autorise pas le MDE à mener officiellement des activités préventives. Cette responsabilité incombera plutôt au Ministère des Pêches et Océans, l'article 37 lui permettant d'exiger le dépôt de documents pertinents et par conséquent de déterminer si les ouvrages sont ou non susceptibles d'entraîner le rejet d'une substance en contravention de l'article 36.

Note Question/Réponse

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Lors de la mise en eau d'un réservoir, le mercure contenu dans le socle précambrien est piégé par la matière végétale en décomposition, méthylé par les bactéries, intégré dans la chaîne alimentaire depuis le plancton jusqu'à la faune riparienne et, par conséquent, jusqu'aux autochtones.
- La Loi sur les pêches a pour objectif la protection des poissons et des écosystèmes qui les abritent ainsi que la prévention de la pollution. Cette loi est administrée par le MPO sauf en ce qui concerne l'article 36 dont le responsable est Environnement Canada.

Michel Chevalier
Conservation et Protection
Région du Québec
(514)283-0183

11 mars 1992

Note Question/Réponse

TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

QUESTION

QUELLES SONT LES RESPONSABILITÉS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (MDE) EN CE QUI A TRAIT AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES?

RÉPONSE

- La Loi sur le transport des marchandises dangereuses (LTMD) relève de Transports Canada. Le rôle du MDE en vertu de la LTMD vise essentiellement à assurer que les instances responsables dans les provinces (cas d'importations) ou les pays de destination (cas d'exportations) soient informés à l'avance des intentions de transport par le biais d'un mécanisme de préavis et de lettre d'autorisation. Les mouvements qui sont confinés à l'intérieur du Canada ne sont pas sujet au préavis de transport sauf pour les déchets de BPC. Ceux-ci font, par ailleurs, l'objet d'un interdit d'exportation.
- Sur le territoire du Québec, le ministère de l'Environnement du Québec (MENVIQ) exige des permis pour les différents transporteurs, de même que l'utilisation d'un manifeste et l'obtention préalable d'un numéro de circulation. Ce règlement est administré conjointement par Transports Québec et la Sûreté du Québec.
- En fait, la législation québécoise semble adéquate pour surveiller tout transport de marchandises dangereuses. Cependant, le règlement fédéral pourrait s'appliquer advenant le défaut d'une intervention de la part des autorités provinciales, notamment dans les cas d'urgence.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- La LTMD vise à accroître la sécurité du public en matière de transport mais porte également sur les étapes de manutention et la demande de transport de ces marchandises. Cette loi et son règlement stipulent des exigences uniformes à travers le Canada et dans les autres pays commerçants en fonction des critères de classification des marchandises dangereuses, de leur identification visuelle, des responsabilités des personnes concernées et des normes visant les emballages et les conteneurs.

Note Question/Réponse

- La Direction de la protection de l'environnement agit à titre de conseiller technique auprès de Transports Canada en ce qui concerne les déchets dangereux.

Élie Fédida
Conservation et Protection
Région du Québec
(514)283-0193
11 mars 1992

Note Question/Réponse

DÉCHETS DANGEREUX DANS LE NORD

QUESTION

QUELLE EST LA POSITION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (MDE) EN CE QUI A TRAIT À LA GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX DANS LE NORD?

RÉPONSE

- Les législations concernant l'entreposage, le transport, le traitement et l'élimination des déchets dangereux et non-dangereux sont régies par différents règlements provinciaux et municipaux.
- Pour ce qui touche à la gestion des installations fédérales, les règlements locaux en vigueur sont considérés et des lignes directrices sont également développées par le MDE en collaboration avec les provinces dans le cadre du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) (ex: gestion des déchets de BPC, définition des déchets biomédicaux, etc.). Le projet Grande-Baleine ne met pas en cause d'installations fédérales.
- Dans le Nord québécois, on peut difficilement envisager des installations de réduction ou de prétraitement puisque le traitement final ou l'élimination ne peut se faire à une échelle commerciale que dans le Sud où les volumes peuvent supporter de telles installations.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Le CCME réunit des représentants fédéraux et provinciaux responsables de la protection des ressources naturelles. Le principal objectif du CCME vise à uniformiser des codes de pratiques acceptables pour l'environnement à travers le Canada.

Élie Fédida
Conservation et Protection
Région du Québec
(514) 283-0193

11 mars 1992

Note Question/Réponse

RESPONSABILITÉS MINISTÉRIELLES RÉGIONALES FACE À L'IMMERSION EN MER

QUESTION

EST-CE QUE LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (MDE) EXIGERA L'OBTENTION D'UN PERMIS D'IMMERSION EN MER DANS LE CAS OÙ UN SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT EXIGERAIT UNE TELLE TECHNIQUE?

RÉPONSE

- La partie VI de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) exigerait l'émission d'un permis d'immersion en mer dans les cas de dragage et de rejet de matériaux dans la baie d'Hudson.
- Si une telle technique devait être employée par Hydro-Québec dans le cadre du complexe Grande-Baleine, le promoteur devra adresser une demande de permis au MDE.
- Les demandes sont analysées par un Comité aviseur inter-régional sur les rejets en mer (CAREM) et sont évaluées en fonction de la contamination des matériaux et en fonction des répercussions sur le milieu.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- La responsabilité administrative de la partie VI de la LCPE (immersion des déchets en mer) pour le secteur couvrant la baie d'Ungava (limite nord du Labrador) et la baie d'Hudson, appartient à la région de l'Ouest et du Nord.
- Au plan strictement administratif, les autorisations d'immerger (permis) seront émises par le bureau régional de la Protection de l'environnement des Territoires du Nord-Ouest qui procédera à l'application du décret visant le Processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement auquel participera la région du Québec.
- Une entente administrative a été conclue entre les régions de l'Ouest et du Nord et du Québec au sujet de l'application de la partie VI de la LCPE sur l'immersion des déchets en mer, dans les eaux marines limitrophes du nord du Québec.
- Dans le cadre de cette entente, le CAREM - Territoires du Nord-Ouest et Québec a été formé. La région du Québec aura la responsabilité des inspections et du monitoring alors que la région de l'Ouest et du Nord assumera toutes les dépenses de ces activités.

Note Question/Réponse

- Le Comité a pour objectif d'analyser toute demande de permis de rejet. Le CAREM recommande les rejets en mer si les matériaux ne sont pas contaminés et que cette activité n'engendre pas de répercussion sur l'environnement.
- Cette autorisation concernera la zone de la baie d'Hudson, extérieure au territoire conventionné par la Convention de la baie James et du Nord québécois.

Michel Chevalier
Conservation et Protection
Région du Québec
(514) 283-0183

11 mars 1992

Note Question/Réponse

FICHES QUESTION/RÉPONSE

DOSSIER GRANDE-BALEINE

SECTION IV: PATRIMOINE

PORTE-PAROLE: LAURENT TREMBLAY

Note Question/Réponse

PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL CANADIEN

QUESTION

COMMENT LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (MDE) ENTEND-IL PROTÉGER LES ÉLÉMENTS UNIQUES DU PATRIMOINE NATUREL CANADIEN DANS LA RÉGION TOUCHÉE PAR LE PROJET GRANDE-BALEINE?

RÉPONSE

- En 1970, une étude fédérale réalisée par le Service canadien des parcs du MDE définissait le bassin hydrographique des lacs à l'Eau Claire et Guillaume-Delisle comme aire naturelle d'intérêt canadien susceptible d'obtenir le statut de parc naturel national.
- Cette région a fait l'objet d'une étude de pré-faisabilité en 1990. Une étude de faisabilité pourrait être entreprise sous peu. La négociation d'une entente entre le Québec et les Inuit devrait également être entreprise sous peu.
- Le MDE souhaite que l'intégrité de ce territoire ne soit pas affecté par les détournements de rivières et l'aménagement associé aux développements hydro-électriques planifiés.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Selon la Convention de la baie James et du Nord québécois, les projets de création de parcs sont assujettis au Processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement.
- Jusqu'à maintenant, les intervenants locaux (communauté de Umiujuaq) se sont montrés très favorables à ce projet.

Antoine Cloutier
Service canadien des parcs
Région du Québec
(418)648-4296

11 mars 1992

Note Question/Réponse

REMISE EN CAUSE DE LA CRÉATION DU PARC GUILLAUME-DELISLE

QUESTION

L'AMÉNAGEMENT DU COMPLEXE HYDRO-ÉLECTRIQUE DE GRANDE-BALEINE AFFECTERA-T-IL L'INTÉGRITÉ DU TERRITOIRE DÉSIGNÉ COMME SITE POSSIBLE POUR LA CRÉATION D'UN PARC NATIONAL ET, DANS L'AFFIRMATIVE, DE QUELLE FAÇON?

RÉPONSE

- Il n'est pas possible pour le moment de déterminer de façon précise toutes les répercussions du projet Grande-Baleine sur la région du lac Guillaume-Delisle. Le principal impact direct résulterait vraisemblablement du détournement des eaux des bassins versants des rivières qui alimentent en partie les lacs à l'Eau Claire et Guillaume-Delisle. Les conséquences de ce projet et en particulier de ces détournements ne peuvent être évaluées que par une étude d'impacts complète.
- Environnement Canada souhaite que l'intégrité de ce territoire ne soit pas affecté par le projet Grande-Baleine.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Les impacts du complexe Grande-Baleine sur le bassin des lacs à l'Eau Claire et Guillaume-Delisle ne sont pas très bien connus.
- L'option d'abandonner la dérivation des lacs de tête de la rivière Nastapoca est considérée par Hydro-Québec.
- L'étude d'impacts demeure le seul outil pouvant permettre de mesurer l'ampleur des impacts globaux du projet.

Antoine Cloutier
Service canadien des parcs
Région du Québec
(418) 648-4296

11 mars 1992

Note Question/Réponse

IMPACTS SUR LA CRÉATION D'UN PARC DANS CETTE RÉGION

QUESTION

S'IL ADVENAIT QUE L'INTÉGRITÉ DE L'AIRE NATURELLE D'INTÉRÊT CANADIEN DU LAC GUILLAUME-DELISLE SOIT IRRÉMÉDIABLEMENT MENACÉE PAR LE PROJET GRANDE-BALEINE, QU'ADVIENDRAIT-IL DU PROJET DE CRÉATION D'UN PARC NATIONAL DANS CETTE RÉGION?

RÉPONSE

- Si le projet d'un parc national du lac Guillaume-Delisle était compromis par la réalisation du projet Grande-Baleine, le Service canadien des parcs serait dans l'obligation d'examiner la possibilité de déterminer un autre site.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Dans chacune des régions naturelles du Canada, le Service canadien des parcs identifie des aires naturelles représentatives d'intérêt canadien (ANIC). Une ANIC illustre divers thèmes géologiques, physiographiques et biologiques d'une région naturelle. Les parcs nationaux sont choisis parmi les ANIC à l'intérieur de régions peu ou pas représentées au sein du réseau, telle l'ANIC du lac Guillaume-Delisle.
- Le processus d'identification d'un parc est laborieux. L'aire ainsi désignée résulte d'un cheminement long et coûteux mais surtout permet de mettre en relief une zone naturelle à protéger et valoriser.

Antoine Cloutier
Service canadien des parcs
Région du Québec
(418) 648-4296

11 mars 1991

Note Question/Réponse

PERCEPTION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES AU PROJET DE PARC

QUESTION

EST-CE QUE LE SERVICE CANADIEN DES PARCS A CONSULTÉ LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES EN RAPPORT AVEC LE PROJET DE CRÉATION D'UN PARC NATIONAL?

RÉPONSE

- La seule communauté autochtone actuellement installée en permanence sur le territoire est celle d'Umiujuaq qui perçoit favorablement ce projet puisque c'est sur l'invitation du maire que des représentants du Service canadien des parcs s'y sont rendus en 1989 pour y poursuivre les travaux préliminaires de planification du nouveau parc.
- Sur le plan régional, le Conseil régional de développement Kativik (CRDK) a inclus dans son plan de développement touristique la création d'un parc national géré par le gouvernement fédéral.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Le secteur du lac Guillaume-DeLisle fait partie du territoire régi par la Convention de la baie James et du Nord québécois. Les dispositions de cette Convention vont dans le sens général de la prise en charge de ce territoire par le gouvernement du Québec. La Convention fait toutefois une large place à la participation des autochtones au processus de prise de décisions relatives à la gestion et au développement du territoire.
- En vertu de la CBJNQ, les projets de création de parcs sont assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des répercussions.

Antoine Cloutier
Service canadien des parcs
Région du Québec
(418)648-4296

11 mars 1992

Note Question/Réponse

PERCEPTION DU GOUVERNEMENT QUÉBÉCOIS FACE AU PROJET DE CRÉATION D'UN PARC NATIONAL

QUESTION

PUISQUE LA CRÉATION D'UN PARC NATIONAL REQUIERT LA CESSION DE DROITS TERRITORIAUX, CONNAÎT-ON LA PERCEPTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC VIS-À-VIS CE PROJET?

RÉPONSE

- La région du lac Guillaume-Delisle est régi par la Convention de la baie James et du Nord québécois. Les dispositions générales de la Convention vont dans le sens d'une prise en charge de ce territoire par le gouvernement du Québec.
- En 1989, les instances décisionnelles québécoises lors d'échanges de vues informels entre les représentants du Service canadien des parcs, de l'Office de planification et de développement du Québec, du Conseil régional de développement Kativik et de la Corporation Makivik ont semblé favorables au projet d'un nouveau parc national dans le Nord québécois.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Cette réponse doit être remise à jour en fonction des vues actuelles du gouvernement du Québec.
- Compte tenu de la politique du gouvernement du Québec en matière d'intégrité du territoire, une entente fédérale-provinciale devra nécessairement être conclue préalablement à la création d'un parc national dans le Nord du Québec.

Antoine Cloutier
Service canadien des parcs
Région du Québec
(418)648-4296

11 mars 1992

FICHES QUESTION/RÉPONSE

DOSSIER GRANDE-BALEINE

SECTION V: ENVIRONNEMENT ATMOSPHERIQUE

PORTE-PAROLE: JACQUES VANIER

Note Question/Réponse

CONTRIBUTION DU PROJET GRANDE-BALEINE À L'AUGMENTATION DU GAZ CARBONIQUE

QUESTION

DANS QUELLE MESURE LE PROJET GRANDE-BALEINE CONTRIBUERA-T-IL À L'AUGMENTATION DU GAZ CARBONIQUE?

RÉPONSE

- Depuis une quinzaine d'années, la situation énergétique du Québec s'est grandement transformée en raison d'une plus grande exploitation hydro-électrique, d'une consommation plus accentuée de gaz naturel et une efficacité énergétique améliorée.
- Il en a résulté une diminution annuelle considérable des émissions de gaz carbonique au Québec depuis 1973 à un tel point que cette province a maintenant le taux d'émission de CO₂ par capita le plus bas au pays. Du seul point de vue des émissions de gaz carbonique, l'hydro-électricité constitue certainement un moyen efficace pour limiter l'augmentation anthropique du gaz à effet de serre le plus abondant dans l'atmosphère.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Alors qu'en 1973, le pétrole occupait près de 75 % du marché énergétique au Québec, les statistiques de 1988 montrent que le pétrole, l'électricité et le gaz naturel prennent respectivement 40 %, 37 % et 15 % de la part du marché.
- Entre 1973 et 1988, le Québec a réduit ses émissions de gaz carbonique d'environ 20 millions de tonnes soit de 24 %. En 1988, avec ses quelque 66.7 millions de tonnes émises, le Québec est la province qui possède le taux d'émission de CO₂ par capita le plus bas au pays avec une moyenne de 9.8 tonnes par habitant.
- D'après des statistiques récentes (Statistiques Canada, 1988), seulement 0.2 % de l'énergie électrique produite au Québec provient de sources constituées de gaz à effet de serre. En ce sens, le projet Grande-Baleine fera en sorte que cette tendance devrait se poursuivre.

Note Question/Réponse

- Cependant, même si le projet Grande-Baleine peut amener une diminution des émissions de gaz carbonique au Québec, cette diminution peut être accompagnée d'une augmentation du méthane produit par l'inondation de grandes surfaces de tourbière.
Référence : Report of the Federal/Provincial/Territorial Task Force on Energy and Environment, 2 avril 1990, Alberta

Gérald Vigeant
Service de l'environnement atmosphérique
Région du Québec
(514) 283-1107

11 mars 1992

Note Question/Réponse

L'INFLUENCE DU PROJET GRANDE-BALEINE SUR LE CLIMAT

QUESTION

LE PROJET GRANDE-BALEINE PEUT-IL INFLUENCER LE CLIMAT?

RÉPONSE

- À première vue, la contribution minime d'un projet hydro-électrique de cette envergure aux émissions de gaz carbonique dans l'atmosphère semble suggérer que le projet Grande-Baleine ne devrait pas influencer de façon significative le climat à l'échelle mondiale.
- Il est plus hasardeux d'évaluer les impacts régionaux ou locaux potentiels d'un tel projet. En effet, afin d'analyser adéquatement l'évolution du climat et d'identifier les causes des changements climatiques possibles, les scientifiques doivent, en premier lieu, compter sur un réseau suffisant de stations climatologiques fiables et de longue durée. Ceci n'est pas le cas dans cette région si difficile d'accès et caractérisée par l'extrême rigueur de son climat.
- Malgré ces incertitudes, les scientifiques s'interrogent sur la présence et l'amplitude d'un certain nombre de répercussions atmosphériques qu'un tel projet pourrait avoir, entre autres, sur:
 - ° la date d'englacement des divers réservoirs et plans d'eau de la région;
 - ° le degré d'humidité dans la région (brouillard plus fréquent, évaporation accentuée);
 - ° l'intensité et le déplacement des systèmes météorologiques affectant la région.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- D'après des statistiques récentes, seulement 0.2 % de l'énergie électrique produite au Québec provient de sources constituées de gaz à effet de serre. D'un point de vue national et international, le projet Grande-Baleine ne devrait pas influencer l'évolution climatique de la planète.
- De nombreuses études scientifiques ont démontré que, pour bien identifier toute tendance climatique statistiquement significative, il est essentiel de compter sur un réseau de stations climatologiques suffisamment dense qui mesurent régulièrement des paramètres météorologiques depuis au moins une trentaine d'années.

Note Question/Réponse

- Or, ceci n'est pas du tout le cas dans la région du Nord québécois où des méga-projets hydro-électriques ont vu le jour ou sont prévus. Les coûts élevés pour maintenir ces stations et les conditions météorologiques extrêmes affectant le fonctionnement même des instruments expliquent cette situation.

Gérald Vigeant
Service de l'environnement atmosphérique
Région du Québec
(514) 283-1107

11 mars 1992

Note Question/Réponse

ÉVALUATION DES IMPACTS CLIMATIQUES DU PROJET GRANDE-BALEINE

QUESTION

ENVIRONNEMENT CANADA EST-IL EN MESURE D'EFFECTUER LES RELEVÉS MÉTÉOROLOGIQUES NÉCESSAIRES POUR BIEN ÉVALUER LES IMPACTS CLIMATIQUES DU PROJET?

RÉPONSE

- Depuis la création du Service météorologique canadien vers la fin du 19ième siècle, le gouvernement fédéral est impliqué dans l'acquisition et l'archivage des données météorologiques au Canada et au Québec. Grâce à son personnel bien formé et expérimenté, ainsi qu'à une technologie adaptée aux besoins modernes, le ministère de l'Environnement est définitivement en bonne position pour effectuer adéquatement des relevés météorologiques de qualité.
- Néanmoins, pour évaluer de façon précise les impacts climatiques d'un projet, les scientifiques doivent compter sur un réseau de stations climatologiques suffisant, fiable et de longue durée.
- Or, maintenir un tel réseau d'acquisition de données dans une région difficile d'accès n'est pas une mince tâche tant par les coûts requis pour opérer ces stations que par la rigueur du climat qui affecte occasionnellement le fonctionnement des instruments de mesure. Pour pallier à ces difficultés inhérentes à la région et dans le but de mieux harmoniser les activités climatologiques au Québec, une entente de partage des coûts fut signée en 1979 entre le fédéral et la province de Québec visant l'exploitation et la gestion du réseau climatologique au Québec. Cette année, cette entente concerne 285 stations climatologiques à travers la province.
- Malgré les efforts investis par les gouvernements fédéral et provincial, il existe très peu de stations climatologiques de longue durée dans la région visée et ayant un programme complet d'observation météorologique. Pour parvenir à une évaluation des impacts du projet qui soit efficiente, il faudrait augmenter le nombre de stations de mesure et surtout poursuivre le programme d'observation des plus anciennes stations plusieurs années après la mise en eau des réservoirs.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Historiquement, le gouvernement fédéral a toujours été très présent dans le Nord québécois. Nonobstant l'entente climatologique avec le gouvernement provincial, plusieurs autres organismes tels Hydro-Québec, la Société d'électrolyse et de chimie Alcan Ltée, ainsi que certains groupes

Note Question/Réponse

universitaires possèdent également un nombre significatif de stations mesurant des paramètres météorologiques dans la région touchée par le projet Grande-Baleine. À notre connaissance, aucune d'entre elles n'ont une durée de vie supérieure à 20 ans. La qualité, la quantité et l'accès à ces données par les scientifiques d'Environnement Canada posent des problèmes dans certains cas et peuvent devenir une source d'incertitudes dans leurs efforts d'évaluer la présence ou non de changements climatiques d'ordre anthropique.

- À l'intérieur d'un programme de recherche scientifique de 85 M\$ pour étudier l'effet de serre, le gouvernement fédéral créera ou consolidera à travers le Canada, un réseau de stations climatiques permanentes en vue de détecter un signal de changements climatiques.

Gérald Vigeant
Service de l'environnement atmosphérique
Région du Québec
(514) 283-1107

11 mars 1992

Note Question/Réponse

CONTRIBUTION DU PROJET GRANDE-BALEINE À L'EFFET DE SERRE

QUESTION

L'INONDATION DE GRANDES SURFACES DE TOURBIÈRE PEUT CONTRIBUER À L'EFFET DE SERRE EN RAISON DE LA PRODUCTION DE MÉTHANE. QUELLE EST LA POSITION DU MINISTÈRE À CE PROPOS?

RÉPONSE

- Les milieux humides comptent pour une large part de nos paysages et abritent la plus grande diversité d'espèces animales et végétales. Le Canada possède une portion importante de l'ensemble des milieux humides au monde.
- Or, depuis le milieu des années 1970, on peut observer une augmentation annuelle mondiale de 1 à 2 % du méthane, gaz à effet de serre moins abondant mais plus efficace que le gaz carbonique.
- Nous savons maintenant qu'une des sources naturelles de méthane provient des milieux humides. De fait, le groupe de travail sur les milieux humides au Canada (1988) a estimé que les émissions naturelles de méthane originant des milieux humides au Canada totalisait 24 millions de tonnes.
- Malheureusement, nos connaissances demeurent limitées quant aux quantités réelles de méthane émises par les milieux humides ainsi que leur importance dans le contrôle de l'effet de serre. C'est pourquoi une campagne internationale de mesures intensives entreprise en 1990, le "Hudson Bay Lowlands Experiment", a été menée dans la région sise au sud de la Baie d'Hudson en Ontario. En février dernier, des experts scientifiques ont conclu que:
 - la variabilité spatiale des flux de méthane est très grande;
 - les quantités de méthane émis par les milieux humides étudiés semblent être inférieures à celles initialement estimées;
 - une grande prudence doit être apportée à la méthodologie utilisée pour estimer les quantités de méthane émises dans l'atmosphère à la suite de l'inondation des tourbières présentes dans la région touchée par le projet Grande-Baleine.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Matthews et Fung (1987) ont montré que l'ensemble des milieux humides autour du monde émettent approximativement 111 téragrammes (10^{12} grammes) de méthane annuellement.

Note Question/Réponse

- Selon le Groupe de travail sur les milieux humides au Canada qui a publié son rapport en 1988, le Canada compte 127 millions d'hectares de milieux humides dont 9 % se situent au Québec.

Gérald Vigeant
Service de l'environnement atmosphérique
Région du Québec
(514) 283-1107

11 mars 1992

Note Question/Réponse

CONNAISSANCE DU MILIEU ET RELATIONS AVEC HYDRO-QUÉBEC

QUESTION

LE SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ATMOSPHÉRIQUE D'ENVIRONNEMENT CANADA RÉALISE DES ÉTUDES DANS LA RÉGION EN CAUSE EN COLLABORATION AVEC HYDRO-QUÉBEC. QUELLES SONT-ELLES?

RÉPONSE

- Depuis 1987, une demi-douzaine d'études ont été entreprises par Environnement Canada - Région du Québec. Hydro-Québec a participé directement au financement de deux de ces études. L'ensemble de ces études vise à mieux comprendre les variations climatiques de cette immense région ainsi que les impacts de ces variations sur les divers écosystèmes.
- Deux d'entre elles ont traité particulièrement des retombées socio-économiques d'un changement climatique sur les ressources naturelles telle la production d'hydro-électricité. Deux autres études ont permis d'établir un inventaire de toutes les données climatologiques directes ou indirectes disponibles dans le Nord québécois.
- Enfin, deux projets de recherche se sont attardés à l'identification d'une tendance climatique significative soit par l'utilisation des données climatologiques ou par l'examen des cernes annuels des arbres (dendrochronologie).

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Liste des études climatologiques portant sur le Nord québécois:

- 1987-Prospectives d'un changement climatique dû à un doublement de CO₂ atmosphérique sur les ressources naturelles du Québec (Université de Montréal)

Financé et géré par Environnement Canada

- 1989-Conséquences des scénarios de changement climatique sur les infrastructures liées à la production hydro-électrique au Québec (Météoglobe Canada Inc.)

Financé et géré par Environnement Canada avec la collaboration d'Hydro-Québec

- 1990-Identification d'une modification climatique dans les régions nordiques du Québec: Inventaire des stations en surface et en altitude (Climat Conseil enr.)

Note Question/Réponse

Financé et géré par Environnement Canada

- 1990-Données climatiques indirectes utilisables pour l'identification d'une tendance climatique au nord du 50^e parallèle (Argus Groupe-Conseil Inc.)
- 1990-Sensibilité des conifères aux changements climatiques au Québec (Université Laval)

Financé par Hydro-Québec et Environnement avec la collaboration du Ministère de l'énergie et des ressources-Québec

- 1991-Identification d'une tendance climatique dans les régions nordiques du Québec situées au nord du 50^e parallèle (Météoglobe Canada Inc.)

Financé et géré par Environnement Canada

- 1991-Étude en cours avec le Centre d'études nordiques, visant à examiner les variations de la température du sol à une station du Nouveau Québec et l'étendue et l'intensité du pergélisol face à un changement climatique.

Gérald Vigeant
Service de l'environnement atmosphérique
Région du Québec
(514) 283-1107

11 mars 1992

FICHES QUESTION/RÉPONSE

DOSSIER GRANDE-BALEINE

SECTION VI: EAUX INTÉRIEURES

PORTE-PAROLE: JEAN-YVES CHARETTE

Note Question/Réponse

POLITIQUE FÉDÉRALE RELATIVE AUX EAUX

QUESTION

COMMENT LA POLITIQUE FÉDÉRALE RELATIVE AUX EAUX S'APPLIQUE-T-ELLE AU PROJET? QUELLE EST LA POSITION DU MINISTÈRE FACE À CES ENJEUX?

RÉPONSE

- La politique fédérale relative aux eaux, qui guide les activités du gouvernement fédéral, a pour objectif d'encourager l'utilisation des eaux douces d'une façon efficace et équitable qui soit conforme aux besoins sociaux, économiques et écologiques des générations actuelles et futures. -
- Le détournement des rivières impliquées dans le projet Grande-Baleine vient à l'encontre des principes de gestion et d'utilisation rationnelles à la base de cette politique. Toutefois, elle ne peut être invoquée dans le cadre du projet Grande-Baleine puisqu'elle n'a pas force de loi vis-à-vis un promoteur privé. Cependant, le Ministère apportera son expertise à l'évaluation environnementale de ce projet pour assurer la protection et l'utilisation équitable de cette ressource.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- La politique fédérale relative aux eaux constitue un outil de gestion privilégié pour les questions d'intérêt fédéral concernant cette ressource.
- La partie I de la Loi traite de la gestion des eaux et la partie II porte sur la gestion de la qualité de l'eau. Cette Loi autorise le ministère de l'Environnement à collaborer avec les provinces à une large gamme d'activités notamment en vue de la planification et de la mise en oeuvre de projets impliquant les ressources en eau.
- La politique fédérale relative aux eaux n'encourage pas le détournement des rivières mais elle n'a pas force de loi. Le ministère de l'Environnement est cependant confiant que l'application des procédures d'évaluation environnementale de la Convention de la baie James et du Nord québécois et du

Note Question/Réponse

Processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière
d'environnement permettront d'évaluer adéquatement les
répercussions sur la ressource eau.

Jean-Yves Charette
Conservation et Protection
Région du Québec
(418) 649-6565

11 mars 1992

CADIER DE FICHES QUESTION-

RÉPONSE: DOSSIER . . .

EE 60.33

DATE	NOM
------	-----

EE 60.33